



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N° 6/AP/2025**

**Autorisation de stationnement d'un taxi - ADS n°1 -
Changement de véhicule - M. Alain VEREECQUE -
SARL TAXI DU CAP CERBÈRE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n°73-225 du 2 mars 1973 règlementant l'exploitant des taxis et voitures de petite remise ;

Vu le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°395-96 du 5 février 1996 règlementant dans le département des Pyrénées-Orientales l'exploitation des taxis ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 décembre 1981 fixant le nombre de taxis admis à être exploités dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal n° 10/D/2003 du 26 mars 2003 règlementant l'exploitant des taxis ;

Vu l'arrêté municipal n° 91/D/2017 du 27 juin 2017 portant création d'une station de taxi ;

Vu la délibération n°114/déce/2024 du 12 décembre 2024 fixant les tarifs 2025 d'occupation du domaine public ;

Vu la demande par laquelle M. Alain VEREECQUE, gérant de la SARL Taxi du Cap CERBÈRE, domiciliée 05 rue Cité Many – 66290 CERBÈRE, sollicite l'actualisation de son autorisation de stationnement (ADS n°1) à la suite de l'acquisition d'un nouveau véhicule de marque Toyota type RAV4, immatriculé HB-257-EQ ;

Vu la pièce justificative (certificat de cession) produite par l'exploitant ;

Considérant que toute modification d'une ADS délivrée (adresse, véhicule, etc.) doit faire l'objet d'un nouvel arrêté ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions afin de veiller au respect du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARRETE

Article 1 : M. Alain VEREECQUE, gérant de la SARL Taxi du Cap CERBÈRE, domicilié 05 rue Cité Many – 66290 CERBÈRE, est autorisé à exploiter l'ADS n°1 sur le territoire de la commune aux emplacements définis par arrêté municipal susvisé, en attente de clientèle destinée au transport particulier de personnes et de leurs bagages à titre onéreux, dans le respect des textes susvisés, aux emplacements définis par arrêté municipal susvisé, avec le véhicule suivant :

Marque : TOYOTA Modèle : RAV4

Numéro d'immatriculation : HB-257-EQ

Article 2 : L'ADS ainsi délivrée porte le numéro 1. Elle est personnelle.

Article 3 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi doit être immédiatement signalé aux services municipaux afin que l'autorisation de stationnement soit modifiée en conséquence.

Article 4 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire du contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable Public de la Trésorerie d'Argelès-sur-Mer, Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Port-Vendres/Banyuls-sur-Mer, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au représentant de l'état.

Notifié au pétitionnaire le :

Banyuls-sur-Mer, le 19/08/2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ